Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2026-028 du 27 juillet 2026

OBJET : mise à disposition à titre onéreux des locaux de la bibliothèque

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122- 22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2121-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande de renouvellement de la mise à disposition d'une salle communale, formulée par monsieur Flavien LANGE, philo-praticien, qui propose et anime des ateliers collectifs de réflexion philosophique,

Considérant que monsieur LANGE prévoit de demander une participation financière aux personnes s'inscrivant à ces ateliers,

DÉCIDE

Article 1 : la mise à disposition à titre onéreux des locaux de la bibliothèque est acceptée, au bénéfice de monsieur Flavien LANGE, pour une période d'un an, prenant effet au 1er septembre 2026, à raison de deux séances par mois. Les jours et heures d'occupation seront définis d'un commun accord et précisés dans la convention de location.

Article 2 : le montant annuel de la redevance locative est fixé à 50,00 €.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée à l'article 752 - fonction 020 du budget.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

.../...

Publié le : 28/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/73451

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-028 du 27 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 28 JUIL. 2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 28/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/73451

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	mise à disposition à titre onéreux des locaux de la bibliothèque
Date de transmission de l'acte :	28/07/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	28/07/2026
Numéro de l'acte :	MA-DEC-2026028 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	019-211927405-20260727-MA-DEC-2026028-AU
Date de décision :	27/07/2026
Acte transmis par :	Christine BORDAS
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.3. Locations

Publié le : 28/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/73451